



Comportement à adopter en cas de sinistre dans le parking souterrain

Que faire en cas d'incendie dans le parking souterrain?	<ul style="list-style-type: none">☞ Appeler le 118 et l'informer sur la situation☞ Si possible, mettre en sécurité les personnes touchées☞ Afin d'empêcher que le feu et la fumée se propagent, contrôler que toutes les portes donnant accès dans l(es)immeuble(s) soient fermées☞ Si le danger n'est pas trop grand, utiliser les moyens d'extinction (poste-incendie, extincteurs)
Attitude	<ul style="list-style-type: none">☞ Evacuation des personnes qui sont dans le parking☞ Rester calme☞ En aucun cas n'utiliser l'ascenseur☞ Se mettre à disposition des organes de secours et les renseigner
Dangers	<ul style="list-style-type: none">☞ Panique☞ Propagation du feu☞ Brûlure☞ Intoxication due à la fumée☞ Panne de courant☞ Explosion

Conformément aux bases légales actuellement en vigueur dans notre canton, il vous est rappelé :

- ☞ Qu'il ne faut jamais laisser les portes donnant accès à l'immeuble en position ouvertes (car en cas de sinistre, le feu et la fumée vont se propager dans l'immeuble et dans les cages d'escalier)
- ☞ Qu'il est strictement interdit de fermer à clé les portes donnant accès à l'immeuble (ces dernières sont considérées comme des sorties de secours et doivent en tout temps être accessibles)
- ☞ Qu'il ne faut jamais stocker des matières dangereuses

Cheffe de la Sécurité civile
Marie-Claude Ecoeur